



DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de VIRIGNIN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PROCEDURE

VERDI Designer de territoires

**DOSSIER DE PLU APPROUVÉ
LE 28 MARS 2022**

Vu pour être annexé à la délibération
Cachet de la mairie et signature du maire :



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DATE DE LA
CONVOCAION :
23.03.2015

DATE DE L'AFFICHAGE :
23.03.2015

SEANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le 30 MARS à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BLANC, Maire de la Commune de VIRIGNIN

Présents : WICKE CL - ARMAND JM - RAMET JM - PONCET G - GARDON JM - VALLA S - ROUBINEAU MF - FOLLIET MC - BERLIOZ G - ZUCCALI M.

Absents excusés : BAVUZ ST (proc à JP ARMAND) - TESSIER M (proc à CL WICKE) - GRABOWSKI C (proc à G BERLIOZ) - DE SANTIS M (proc à JM RAMET).
Claudine WICKE a été élue secrétaire

OBJET: PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Virignin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 25.01.1996. Ce document a été modifié à plusieurs reprises (mise à jour et modifications), dont la dernière fois le 29.06.2013. Il a fait l'objet d'une révision complète approuvée le 27.04.2006.

Cette révision complète est rendue nécessaire :

- par le développement important de la commune de VIRIGNIN depuis sa mise en place (augmentation du nombre d'habitants de +52% depuis 1996).
- par le désir d'harmoniser un règlement qui n'est plus adapté au contexte actuel en y intégrant les enjeux des lois Grenelle I et II ainsi que les directives du SCOT Bugey Sud en cours d'élaboration.
- pour se donner les moyens de maîtriser le développement et afin d'adapter nos infrastructures.

La révision du PLU représente une opportunité de définir le projet de la commune en termes de développement pour les années à venir, tout en intégrant les réalisations déjà faites et les réflexions en cours ou à venir.

Les objectifs poursuivis dans la révision du PLU sont les suivants :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les enjeux des lois Grenelle I et II ;
- Optimiser un développement sur les dents creuses et limiter l'extension ;
- Permettre à la commune d'envisager un réaménagement de la desserte, notamment dans le centre historique ;
- Prendre en compte et intégrer les projets structurants à venir pour la commune (halte fluviale notamment, passerelle Via Rhona et Zone d'Activités Actipole)
- Réfléchir aux moyens de préserver l'alimentation en eau potable et d'adapter les capacités d'assainissement de la commune ;
- Articuler développement de la commune et préservation de la qualité architecturale du bâti.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles **L.123-6 et suivants** et **R.123-15** du code de l'urbanisme;
- 2) de définir les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article **L.300-2** du code de l'urbanisme, selon la forme suivante :
 - a minima une communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal pour chaque grande phase de l'élaboration : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement ;
 - la mise à disposition en mairie (consultation aux horaires habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune des documents validés constitutifs du PLU ;
 - l'ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
 - la possibilité pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU d'écrire à Monsieur le Maire ;
 - l'organisation d'au moins une réunion publique ;
 - à l'issue de l'élaboration du PLU, un bilan de la concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du projet.
- 3) d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article **L.123-7** du code de l'urbanisme ;
- 4) de se faire assister d'un opérateur ainsi que d'un cabinet juridique de la réalisation de cette révision ;
- 5) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de cette révision du PLU ;
- 6) de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que le Conseil Général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;
- 8) de donner pouvoir au Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles **L.121-4** et **L.123-6** du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Monsieur le Préfet de l'Ain ;
- aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain ;
- au président de la Communauté de communes Bugey Sud ;
- au président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Bugey ;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture de l'Ain.

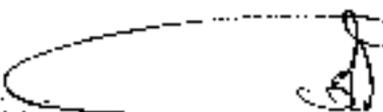
Conformément aux articles **R.123-24** et **R.123-25** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Paul BLANC.

Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutif du présent acte :
- Transmis au contrôle de légalité de la
- publié, affiché ou notifié le 02/11/2014


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

**DATE DE LA
CONVOCAION** : 09.12.16
DATE DE L’AFFICHAGE :
09.12.2016

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L’an deux mil seize et le 16 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BLANC, Maire de la Commune de VIRIGNIN

Présents : WICKE CL - ARMAND JM - RAMET JM - GARDONI M - TESSIER M - ROUBINEAU MF
FOLLINET MC - BERLIOZ G - GRABOWSKI C - ZUCCALI M.

Absents excusés : BAVUZ ST (proc à CL WICKE) - PONCET G (proc à JP BLANC) - VALLA S
DE SANTIS M (proc à JM RAMET).

Claudine WICKE a été élue secrétaire

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
– REVISION DU PLU DE VIRIGNIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5, L 151-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU le document relatif au débat des orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu’il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PADD est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l’article L 153-12 du Code de l’urbanisme.

Le PADD du PLU de la Commune de VIRIGNIN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 151-2, L 151-5, L 151-12 du Code de l’Urbanisme.

Selon l’article L 151-5 du Code de l’Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Conformément à l’article L 153-12 du Code de l’Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l’examen du projet du PLU.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet Verdi ont démarré au printemps 2015 et ont fait l’objet d’une réunion de restitution et d’échanges avec les personnes publiques associées et d’une concertation avec le public.

M. le Maire expose alors le projet du PADD :

- Poursuivre le dynamisme urbain cohérent et maîtrisé
- Conforter le dynamisme économique et touristique
- Préserver un cadre de vie qualitatif
- Soutenir le développement par des réseaux adaptés.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL :

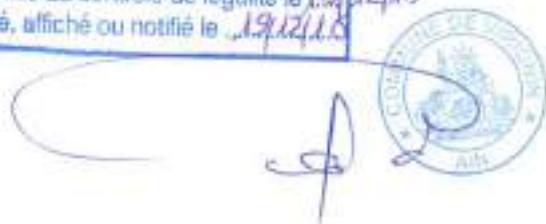
- **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU de Virignin
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD
- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, JP BLANC, Maire.



Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutoire du présent acte :
- Transmis au contrôle de légalité le 19/12/15
- publié, affiché ou notifié le 19/12/15





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE VIRIGNIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

SEANCE DU 03 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le 3 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BLANC, Maire de la Commune de VIRIGNIN

DATE DE CONVOCATION :
27.01.2017

DATE DE L'AFFICHAGE :
27.01.2017

Présents : WICKE CL - ARMAND JM - BAYUZ ST - RAMET JM - PONCET G - GARDONI M - VALLA S
TESSIER M - FOLLJET MC - BERLIOZ G - ZUCCALI M.
Absents excusés : ROUBINEAU MF (proc à CL WICKE) - DE SANTIS M (proc à JM ARMAND) - GRABOWSKI C.
Claudine WICKE a été élue secrétaire

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
- REVISION DU PLU DE VIRIGNIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5, L 151-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU le document relatif au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
VU La délibération D-2016-43 en date du 16 décembre 2016 du conseil municipal de Virignin prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU

CONSIDERANT les récents échanges avec les personnes publiques associées (DDT, SCOT), des modifications ont été apportées au projet d'aménagement. Ces évolutions entraînent un ajustement des chiffres de production de logements à l'horizon 2030 dans la mesure où les surfaces dédiées aux extensions urbaines ont été légèrement réduites. A cela s'ajoute l'actualisation du chiffre de population municipale transmis par l'INSEE qui suppose d'ajuster l'objectif démographique communal à l'horizon 2030.

M. le Maire explique que par conséquent, il y lieu à procéder à un nouveau débat des orientations du PADD pour intégrer ces évolutions, puis s'assurer de la cohérence de ce document avec les autres pièces du futur PLU, notamment celles déclinant le dispositif réglementaire (OAP, règlement et zonage).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PADD est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD du PLU de la Commune de VIRIGNIN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 151-2, L 151-5, L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet Verdi ont démarré au printemps 2015 et ont fait l'objet d'une réunion de restitution et d'échanges avec les personnes publiques associées et d'une concertation avec le public.

M. le Maire expose alors le projet du PADD :

- Poursuivre le dynamisme urbain cohérent et maîtrisé
- Conforter le dynamisme économique et touristique
- Préserver un cadre de vie qualitatif
- Soutenir le développement par des réseaux adaptés.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU de Virignin.
- **DIT** que la présente délibération annulant et remplaçant la délibération D-2016-43, sera affichée pendant un mois en Mairie.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 07/02/17
- publié, affiché ou notifié le 07/02/17

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, JP BLANC, Maire.









**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN**

n° 0-2019-35

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 29 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BLANC, Maire de la Commune de VIRIGNIN

DATE DE CONVOCATION :
22.10.2019
DATE DE L'AFFICHAGE :
22.10.2019

Présents : WICKE CL – ARMAND JM – BAVUZ ST – RAMET JM – PONCET G – GARDONI M – TESSIER M – ROUBINEAU MF – FOLLIET MC – BERLIOZ G – ZUCALI M
Absents excusés : VALLA S - DE SANTIS M (proc à JM RAMET)- GRABOWSKI C (proc à M TESSIER)
Me Claudine WICKE a été élue secrétaire.

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
– REVISION DU PLU DE VIRIGNIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5, L 151-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU le document relatif au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
VU La délibération D-2017-01 en date du 3 février 2017 du conseil municipal de Virignin prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU

CONSIDERANT QUE depuis le débat sur le PADD du 3 février 2017 de nombreuses modifications concernant les surfaces dédiées aux extensions urbaines et l'actualisation des projets et réalisations à venir sur la Communes sont nécessaires et vu l'évolution du chiffre de population municipale transmis par l'INSEE qui suppose d'ajuster l'objectif démographique communal à l'horizon 2030,

MA le Maire explique que par conséquent, il y lieu à procéder à un nouveau débat des orientations du PADD pour intégrer ces évolutions, puis s'assurer de la cohérence de ce document avec les autres pièces du futur PLU, notamment celles déclinant le dispositif réglementaire (OAP, règlement et zonage).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PADD est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD du PLU de la Commune de VIRIGNIN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 151-2, L 151-5, L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le

développement des communications numériques, l'équipement comme et les loisirs.

- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet Verdi ont démarré au printemps 2015 et ont fait l'objet depuis de plusieurs réunions de restitution et d'échanges avec les personnes publiques associées et d'une concertation avec le public.

M. le Maire expose alors le projet du PADD :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les enjeux des tois Grenelles I et II,
- Optimiser un développement sur les dents creuses et limiter l'extension
- Permettre à la Commune d'envisager un réaménagement de la desserte, notamment dans le centre historique,
- Prendre en compte et intégrer les projets structurants en cours et à venir pour la commune (port de Virignin, zone d'activités Actipôle, passerelle Via-Rhône...),
- Réfléchir aux moyens de préserver l'alimentation en eau potable et d'adapter les capacités d'assainissement de la commune,
- Articuler développement de la commune et préservation de la qualité architecturale du bâti.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ:

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU de Virignin.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, JP BLANC, Maire.



The image shows a blue ink signature of the Mayor, JP Blanc, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VIRIGNIN' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a bridge.



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

SEANCE DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 03 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Me Solphanie BAVUZ, Maire de la Commune de VIRIGNIN

DATE DE CONVOCATION :

29.08.2020

DATE DE L'AFFICHAGE :

29.08.2020

Présents : FOLLIET MC – ARMAND JM – MOLINIER F - BERLIOZ G - GARDONI M BANDET M - GRABOWSKI C – BARBIER S – MADRIGAL N - CAPITAN R - MADRIGAL G PUIOST - DOUSSET M - CURIAL M.

Madame Maria-Christine FOLLIET a été élue secrétaire

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
– REVISION DU PLU DE VIRIGNIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5, L 151-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le document relatif au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

VU La délibération D-2017-01 en date du 3 février 2017 du conseil municipal de Virignin prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU

VU la délibération n° D-2019-35 en date du 29.10.2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD modifié, Madame le Maire explique qu'il y a lieu, pour intégrer différentes évolutions validées lors de la réunion de la Commission PLU de ce jour, le jeudi 03 septembre 2020, de procéder à un nouveau débat des orientations du PADD, puis s'assurer de la cohérence de ce document avec les autres pièces du futur PLU, notamment celles définissant le dispositif réglementaire (OAP, règlement et zonage).

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PADD est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD du PLU de la Commune de VIRIGNIN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 151-2, L 151-5, L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet Verdi ont démarré au printemps 2015 et ont fait l'objet depuis de plusieurs réunions de restitution et d'échanges avec les personnes publiques associées et d'une concertation avec le public.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les enjeux des lois Grenelle I et II,
- Optimiser un développement sur les dents creuses et limiter l'extension
- Permettre à la Commune d'envisager un réaménagement de la desserte, notamment dans le centre historique,
- Prendre en compte et intégrer les projets structurants en cours et à venir pour la commune (port de Virignin, zone d'activités Actipôle, passerelle Via-Rhône...),
- Réfléchir aux moyens de préserver l'alimentation en eau potable et d'adapter les capacités d'assainissement de la commune,
- Articuler développement de la commune et préservation de la qualité architecturale du bâti.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de la révision du PLU de Virignin. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an susdits. Stéphanie BAVUZ, Maire.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE VIRIGNIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**DATE DE LA
CONVOCATON :**

09.12.2020

DATE DE L'AFFICHAGE :

09.12.2020

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le Mercredi 16 décembre à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BAVUZ, Maire.

Présents : FOLLIET MC - ARMAND JM - BERLIOZ G - GARDONI M - BANDET M
GRABOWSKI C - MADRIGAL N - CAPITAN R - MADRIGAL G - DOUSSET M
CURIAL M

Absents excusés : MOLINIER F (proc à S.BAVUZ) - PUJOS T - BARBIER S.

Madame Marie-Christine FOLLIET a été élue secrétaire

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRIGNIN

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3

VU les délibérations du conseil municipal de Virignin :

- En date du 30 mars 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme
- En date du 3 février 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées en vue de ladite révision
- En date du 20 juin 2017 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune
- En dates du 25 octobre 2019 puis du 3 septembre 2020 prenant acte consécutivement de la tenue des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la reprise de ladite révision du plan local d'urbanisme de la commune

VU les différentes pièces composant le projet de PLU :

Madame le Maire rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 30.03.2015 :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les enjeux des lois Grenelle I et II.
- Optimiser un développement sur les dents creuses et limiter l'extension.
- Permettre à la commune d'envisager un réaménagement de la desserte, notamment dans le centre historique.
- Prendre en compte et intégrer les projets structurants à venir pour la commune (halte fluviale notamment, passerelle Via Rhôna et Zone d'activités Actipole.
- Réfléchir aux moyens de préserver l'alimentation en eau potable et d'adapter les capacités d'assainissement de la commune.
- Articuler développement de la commune et préservation de la qualité architecturale du bâti.

2- les raisons qui ont conduit la commune à reprendre la révision du plan local d'urbanisme : suite à l'arrêt projet du PLU en juin 2017, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avis réservés de la part des services associés notamment au regard de la consommation foncière ou des projets supra-communaux. Une rencontre avec la DDT de l'Ain à l'automne 2017 a été l'occasion de prendre la décision de mettre à l'enquête publique le dossier arrêté, en y associant le zonage d'assainissement. Cependant, élaboré conjointement au PLU dans le cadre d'un marché annexe, ce dossier n'a jamais pu être finalisé compte tenu des difficultés à réaliser plusieurs mesures. C'est suite à la finalisation de ce dossier que la commune a décidé, durant l'été 2019, de reprendre la procédure de révision du PLU.

3- les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 3 septembre 2020 :

- Poursuivre le dynamisme urbain cohérent et maîtrisé
 - Conforter le dynamisme économique et touristique
 - Préserver un cadre de vie qualitatif
 - Soutenir le développement par des réseaux adaptés.
- 4- Modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- Moyens d'information :
 - Affichage de la délibération du 30.03.2015 prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires et mise en ligne sur le site internet de la commune.
 - Articles dans les bulletins d'informations municipales (Virignin Porte du Bugey – 2^{ème} trimestre 2016 et 4^{ème} trimestre 2016 et 2^{ème} trimestre 2017 et 4^{ème} trimestre 2019)
 - 2 ateliers de concertation thématiques sur invitations nominatives
 - 3 réunions publiques avec la population annoncées par affichage (panneaux municipaux), par voie électronique (site internet de la commune et envoi de sms à la population municipale).
 - Eléments de présentation techniques disponibles en Mairie et sur le site internet avec registre de concertation tout au long de la procédure présent en Mairie.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager un débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 8 h à 11).
 - 18 courriers ont été adressés à Me le Maire durant la phase de concertation.
 - 2 ateliers de concertation thématique ont été organisés avec les habitants :
 - 26 novembre 2015 avec les agriculteurs (6 invitations)
 - 31 mai 2017 avec les agriculteurs (6 invitations)
 - 3 réunions publiques ont été organisées :
 - 1^{er} décembre 2016 sur le diagnostic et le PADD (près de 100 participants)
 - 17 mai 2017 sur la phase réglementaire : OAP, Zonage et règlement (50 participants).
 - 14 janvier 2020 sur le contenu des pièces du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet de compléments et d'ajustements dans le cadre de la reprise de la révision du PLU (50 participants).
- 5- Cette concertation n'a révélé aucune demande particulière hormis les 18 courriers adressés à Me le Maire et intégrés au registre mis à disposition.

6- Mme la Maire ouvre la discussion sur le contenu du projet de PLU tel qu'il a été adressé et présenté aux membres du Conseil Municipal. M. Armand propose une modification mineure du règlement écrit pour autoriser les teintes des toitures existant déjà dans la commune sur des constructions neuves, à condition de conserver une harmonie architecturale avec les constructions environnantes.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE ME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

1. **DECIDE D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté.
2. **DECIDE D'APPROUVER** l'intégration au règlement écrit de la modification proposée sur les teintes des toitures.
3. **DECIDE D'ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. **DECIDE de SOUMETTRE pour AVIS le projet du PLU :**
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - A Monsieur le Préfet du Département de l'Ain
 - A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, mols en an susdits, Stéphanie BAVUZ

